



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.1498
11 décembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trentième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

EXAMEN ET EVALUATION A MI-PAROURS DES PROGRES ACCOMPLIS
DANS L'APPLICATION DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU
DEVELOPPEMENT POUR LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique
allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie,
République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie
et Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements
au projet de résolution A/C.2/L.1496

Insérer les nouveaux paragraphes 76 et 77 ci-après :

76) L'accélération du développement des pays en développement est l'un des éléments décisifs qui contribuent à la paix et à la sécurité mondiales.

77) La paix et la sécurité internationales et l'extension du relâchement des tensions à toutes les régions du monde, fondées sur la justice et sur les principes de l'intégrité territoriale, de l'autodétermination et de l'absence de toute forme de pression extérieure vis-à-vis de la souveraineté et des libertés fondamentales, ainsi que sur les autres principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, sont des conditions nécessaires au progrès social et économique de tous les pays. Les ressources qui pourront être libérées par suite de mesures effectives de désarmement, que tous les pays doivent favoriser, devraient servir à promouvoir le développement économique et social de tous les pays, en particulier des pays en développement.
